



Voiture non assuré sur un parking

Par **lucrhone**, le **21/07/2017** à **18:42**

bonjour
quel sont les risques avec une voiture non assuré sur un parking privé
cordialement

Par **chaber**, le **21/07/2017** à **18:50**

bonjour
[citation]quel sont les risques avec une voiture non assuré sur un parking privé
[/citation]légalement tout véhicule automobile doit être assuré même dans un garage ou
parking privé au moins hors circulation routière

Par **lucrhone**, le **21/07/2017** à **19:00**

quel recours a la copropriété , face au propriétaire de cette voiture , habitant la résidence

Par **goofyto8**, le **21/07/2017** à **20:28**

[citation]quel recours a la copropriété , face au propriétaire de cette voiture , habitant la
résidence[/citation]

Aucun recours, malheureusement, tant que le véhicule ne provoque pas de sinistre (incendie, par exemple).

En outre, la police refusera d'intervenir pour cette cause (défaut d'assurance) si le véhicule est stationné dans un lieu privé.

Par **wolfram2**, le **24/07/2017** à **10:16**

La loi organisant le statut de la la copropriété dispose :

Bonjour

Article 9-1

- Créé par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 58 (V)

- Chaque copropriétaire est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en sa qualité soit de copropriétaire occupant, soit de copropriétaire non-occupant. Chaque syndicat de copropriétaires est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre.

Il semble du devoir du syndic de demander au copropriétaire de prouver qu'il en est ainsi pour ses lots ainsi que des éventuels véhicules, dont l'assurance est distincte de celle des immeubles, stationnés sur ses lots (parking) ou sur les parties communes.

Cordialement.....wolfram